

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**S.A. TECHNILINE
164, Boulevard Haussmann
75008 PARIS**

**Société Anonyme
450 657 234 RCS PARIS**

**2 ET 2 AUDIT
Commissaire aux Comptes**

44, rue de Rennes
35831 BETTON

**ARPEGE AUDITEURS LDA
Commissaire aux Comptes
Parc d'Affaires Edonia
Rue de la Terre Victoria – Bâtiment C
35768 SAINT-GREGOIRE**

2 ET 2 AUDIT

Commissaire aux Comptes

44, rue de Rennes
35831 BETTON

ARPEGE AUDITEURS LDA

Commissaire aux Comptes

Parc d'Affaires Edonia
Rue de la Terre Victoria – Bâtiment C
35768 SAINT-GREGOIRE

Sommaire**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

S.A. TECHNILINE
Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Gestion centralisée de trésorerie

Personnes concernées :

- La S.A.S TECHNI CINE PHOT

Objet et modalités essentielles de la convention :

Convention de gestion centralisée conclue le 1^{er} juin 2002 et de son avenant n°2 du 30 juin 2007.
Au titre de cette convention, le solde de l'avance accordé par la société TECHNI CINE PHOT à la société TECHNILINE s'élève à 40 000 euros au 31 décembre 2014.

Saint-Grégoire et Betton, le 23 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

2 ET 2 AUDIT
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
Représentée par Emmanuel BOURGEOIS



ARPEGE AUDITEURS LDA
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
Représentée par Laurent DHERBEY

